

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
D'OUVERTURE DE TRAVAUX
MINIERS « LES POTERIES
EXPLORATION »**

3

Justificatif de
maîtrise foncière

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS « LES POTERIES EXPLORATION »

3. Justificatif de maîtrise foncière

Référence interne	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
LPX_AE_003_Doc3_V1	Xavier Goerke Gwendoline Wattelle	Laurent Nicolas	Guillaume Borrel

Date	Destinataire	Organisme
27/12/2024	M. le Préfet	Préfecture du Bas-Rhin
27/12/2024	Mme. Jacquot	DREAL – Grand Est



TABLE DES MATIERES

1	Parcelles concernées par le projet	2
2	Procès-Verbal de Constat	3

3. JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE



1 PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

La société Lithium de France possède, via un bail locatif, la maîtrise foncière des parcelles faisant l'objet de la présente demande d'autorisation ; elles totalisent 3,01 ha et sont détaillées dans le Tableau 1.1 ci-dessous.

Le projet s'implante entièrement sur la commune de Soufflenheim.

Tableau 1.1 : Parcelles concernées par le projet "Les Poteries Exploration"

Commune	Section	N° Parcelle	Surface totale de la parcelle (ha)	Surface de la parcelle concernée par la zone de travaux (ha)
Soufflenheim	30	0767	5,7542	1,6222
		0252	2,2785	1,3887
				3,01 ha

Lithium de France pourra implanter sa plateforme de forage d'un hectare, comme mentionné par le procès-verbal détaillé dans le chapitre suivant « Procès-Verbal de Constat ». Avec l'accord du propriétaire, les deux autres hectares permettront le stockage temporaire de matériaux (tubages, déblais, matériaux ...) ainsi que l'installation des bassins hors-sols.

L'implantation des parcelles est présentée dans la Figure 1.1 ci-dessous :

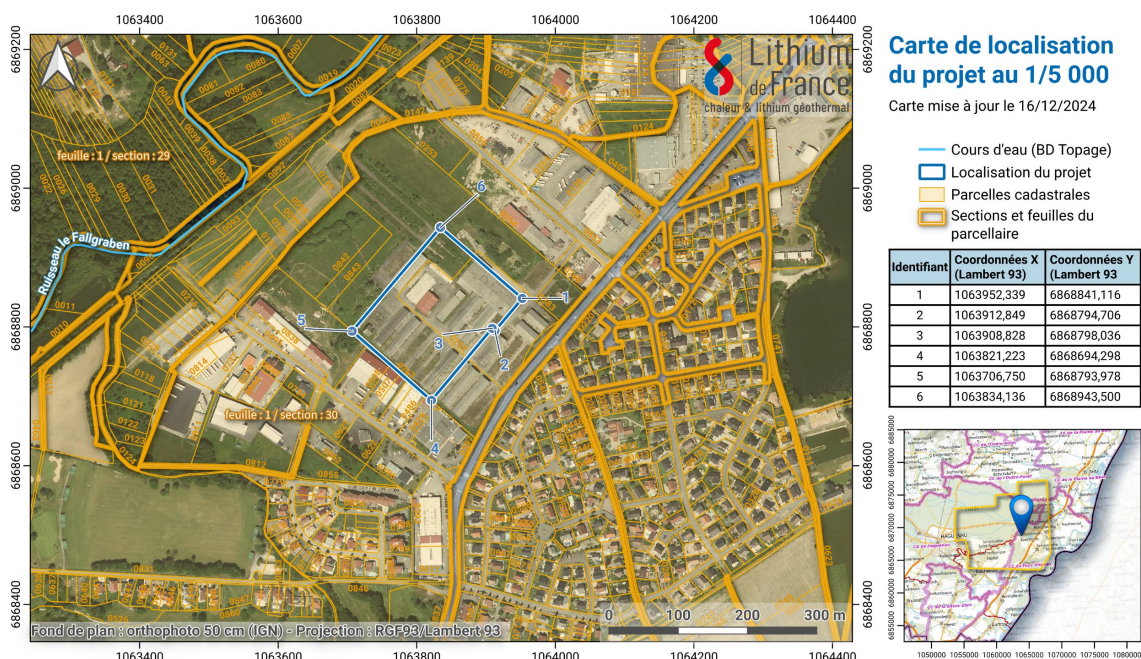


Figure 1.1 : Carte de localisation du terrain avec coordonnées

2 PROCES-VERBAL DE CONSTAT



Hippolyte DI MARTINO

COMMISSAIRE DE JUSTICE

28, rue de la République
67240 BISCHWILLER

Tél. 03.88.63.54.20
hippolyte-dimartino@huissier-justice.fr



PV DE CONSTAT
Dossier : 84262

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le statut des Commissaires de Justice résulte de l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2019 :

(Extrait)

...les Commissaires de Justice peuvent
... II - 2° Effectuer, lorsqu'ils sont
commis par justice ou à la requête de
particuliers, des constatations purement
matérielles, exclusives de tout avis sur
les conséquences de fait ou de droit qui
peuvent en résulter. Sauf en matière
pénale où elles ont valeur de simples
renseignements, ces constatations font
foi jusqu'à preuve contraire ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032623732/>



**LE CONSTAT : UNE FORCE
PROBANTE RECONNUE**

DATE

Le DEUX DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 12 h 40

REQUERANT(E) :

SAS LITHIUM DE FRANCE, inscrite sous le N° 891015703
dont le siège social est à (67240) BISCHWILLER, 16 Rue des
Couturières, agissant par son Président

Dressé par Maître Hippolyte DI MARTINO, Commissaire de
Justice suppléant, 28, rue de la République 67243
BISCHWILLER cedex

compétence territoriale : France

EXPOSE PREALABLE :

La SAS LITHIUM DE FRANCE a pris à bail un terrain d'environ 1 ha dépendant d'un ensemble immobilier cadastré :

A SOUFFLENHEIM (BAS-RHIN – 67), rue Jean Lenoir, Section	Numéro	Lieudit	Surface	
	29	148/97	GROSSE BILTZ	00 ha 04 a 11 ca
	29	150	GROSSE BILTZ	00 ha 01 a 40 ca
	30	252/37	3 RUE JEAN LENOIR	02 ha 27 a 85 ca
	30	383/37	3 RUE JEAN LENOIR	00 ha 27 a 14 ca
	30	598	MITTLACH	00 ha 06 a 49 ca
	30	767	3 RUE JEAN LENOIR	05 ha 75 a 42 ca
	30	843	GROSSE BILTZ	00 ha 29 a 80 ca

Et correspondant au plan ci-après :



Les principales caractéristiques du bail sont reprises dans un courrier (à ce jour non daté) adressé à la Préfecture du Bas-Rhin et ayant pour objet :

« Attestation d'autorisation d'accès au terrain pour recherches minières dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de travaux miniers (AENV TM) , dit « Les Poteries Exploration » »

Elle précise que les clauses et conditions du bail sont confidentielles et ne souhaite pas qu'elles soient divulguées en totalité.

C'est pourquoi elle me demande de constater que les termes de ce courrier sont conformes au bail qui a été souscrit le 18 septembre 2024.

La SAS LITHIUM DE FRANCE me remet une copie du contrat de location afin que je puisse en prendre connaissance et comparer avec le courrier destiné à la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSTATATIONS :

Etant ce jour en mon Etude.

Je reçois par courriel sur mon adresse personnelle une copie du contrat de location souscrit le 18 septembre 2024 entre

SNC SOUFFLENHEIM, société en nom collectif au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 123 rue du Château, identifiée au SIREN sous le numéro 981 402 456 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,
Représentée par Olivier BOSSELER,

dénommée le « Bailleur », d'une part,

ET

SAS LITHIUM DE FRANCE, société par action simplifiée au capital de 399 092,50 €, dont le siège social est au 16 rue des couturières 67240 Bischwiller, identifiée au SIREN sous le numéro 891 015 703 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg,
Représentée par Monsieur Guillaume BORREL,

dénommée le « Preneur », d'autre part,

Je reçois également par courriel sur mon adresse personnelle le courrier (non daté) destiné à la Préfecture du Bas-Rhin.

Je reproduis ce courrier ci-après :

Préfecture du Bas-Rhin
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité
Publique
5 place de la République
67 073 STRASBOURG Cedex

A l'intention de M. Le Préfet,

Bischwiller, le xx octobre 2024

**Objet : Attestation d'autorisation d'accès au terrain pour recherches minières dans le cadre de la
demande d'autorisation environnementale de travaux miniers (AENV TM) , dit « Les Poteries
Exploration »**

La société dénommée **SNC SOUFFLENHEIM**, société en nom collectif au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 123 rue du Château, identifiée au SIREN sous le numéro 981 402 456 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Représentée par Olivier BOSSELER,

Ci-après dénommée le « Bailleur », d'une part,

ET

La société dénommée **Lithium de France**, société par action simplifiée au capital de 399 092,50 €, dont le siège social est au 16 rue des couturières 67240 Bischwiller, identifiée au SIREN sous le numéro 891 015 703 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg,

Représentée par Monsieur Guillaume BORREL,

Ci-après dénommée le « Preneur », d'autre part,

Le Preneur et le Bailleur sont appelés individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties ».

La société SNC SOUFFLENHEIM est propriétaire de terrains à bâtir sis à SOUFFLENHEIM (BAS-RHIN – 67), rue Jean Lenoir, désignés au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
29	148/97	GROSSE BILTZ	00 ha 04 a 11 ca
29	150	GROSSE BILTZ	00 ha 01 a 40 ca
30	252/37	3 RUE JEAN LENOIR	02 ha 27 a 85 ca
30	383/37	3 RUE JEAN LENOIR	00 ha 27 a 14 ca
30	598	MITTLACH	00 ha 06 a 49 ca
30	767	3 RUE JEAN LENOIR	05 ha 75 a 42 ca

30

843

GROSSE BILTZ

00 ha 29 a 80 ca

La société LITHIUM DE FRANCE s'est déclarée intéressée à prendre à bail une partie des terrains à bâtir, afin d'effectuer des études et sondages dans le cadre d'exploration minière.

En qualité de propriétaire du terrain situé rue Jean Lenoir à Soufflenheim, SNC SOUFFLENHEIM atteste par la présente autoriser LITHIUM DE FRANCE à accéder audit terrain afin d'y réaliser des recherches minières, conformément aux dispositions des articles suivants :

- Article R.181-13-3° du Code de l'environnement, exigeant la production d'un document attestant du droit du pétitionnaire à réaliser son projet sur le terrain concerné.
- Article L.153-1 du Code minier, disposant que nul droit de recherches ou d'exploitation de mines ne peut être exercé sans le consentement du propriétaire de la surface pour la réalisation de sondages, l'ouverture de puits ou galeries, et l'établissement de machines, ateliers ou magasins.

Cette autorisation est accordée à compter du 17 septembre 2024 et restera valable jusqu'à la fin des opérations et conformément aux clauses du bail signé par les Parties en date du 18 septembre 2024.

Elle confère au Preneur le droit d'accéder au terrain pour effectuer des sondages et toutes autres activités nécessaires aux recherches minières, dans le respect des réglementations applicables en matière d'environnement et de sécurité.

Les opérations d'exploration ne pourront débuter qu'après la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale permettant l'ouverture des travaux miniers, autorisant ainsi le Preneur à les entreprendre. Toutefois, le Bailleur sera habilité à réaliser les opérations d'aménagement, incluant la démolition des structures existantes et les travaux de terrassement, conformément au permis d'aménagement qui lui a été délivré le 8 juillet 2024 et modifié le 1er août 2024.

Pour le Bailleur

Pour le Preneur

[signature]

[signature]

Après lecture de ces documents.

**Je constate que les termes de ce courrier sont conformes et non contraires
aux termes du contrat de location précité.**

DONT ACTE

Qui a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.



a

COMMISSAIRE DE JUSTICE suppléant

Lithium de France

31 rue de la Redoute

67500 Haguenau

contact@lithiumdefrance.com

